



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Consultation n° HMN25A06SRV du 14/04/2025

APPEL D'OFFRES OUVERT

(En application des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique)

Objet :

Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux des Hôpitaux du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, sites Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Dupuytren et Georges Clémenceau.

Publication : J.O.U. E - Avis adressé le 14/04/2025
B.O.A.M.P. - Avis adressé le 14/04/2025
Plate-forme de dématérialisation le 14/04/2025

Date limite de retrait des dossiers de consultation : le 26/05/2025 à 12h00

Date limite de la visite des locaux : le 15/05/2025 à 12h00

Date limite pour toute question : le 16/05/2025 à 12h00

Date limite de remise des offres : le 26/05/2025 à 12h00

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES..... | 3 |
| ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES..... | 3 |
| 2.1. Etendue de la consultation et modalités..... | 3 |
| 2.2. Forme du marché..... | 4 |
| 2.3. Décomposition en lots et étendue..... | 4 |
| 2.4. Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5 |
| 2.5. Variante..... | 6 |
| 2.6. Modification de détail au dossier de consultation..... | 6 |
| 2.7. Prestations Supplémentaires Eventuelles..... | 6 |
| 2.8. Période d'exécution..... | 6 |
| 2.9. Délai de validité des offres..... | 7 |
| 2.10. Unité monétaire..... | 7 |
| 2.11. Langue française..... | 7 |
| 2.12. Groupement de candidats..... | 7 |
| 2.13. Sous-traitance..... | 7 |
| 2.14. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique (clause sociale)..... | 8 |
| 2.15. Visite des candidats :..... | 9 |
| ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER..... | 10 |
| 3.1 CANDIDATURE :..... | 10 |
| 3.2. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE..... | 11 |
| 3.3 Communications et échanges d'informations par voie électronique..... | 12 |
| ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS..... | 13 |
| ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES..... | 15 |
| 5.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures..... | 15 |
| 5.2. Jugement des offres..... | 16 |
| ARTICLE 6 – LA NEGOCIATION..... | 18 |
| ARTICLE 7 - NOTIFICATION DES RESULTATS..... | 18 |
| ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 18 |
| ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS..... | 19 |

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Ces prestations sont exécutées pour le compte du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor qui fait partie de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé dont fait partie le Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor composé des sites Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Dupuytren et Georges Clemenceau.

| |
|--|
| Henri Mondor |
| 1, rue Gustave EIFFEL 94000 Créteil |
| Albert Chenevier |
| 40, rue de Mesly 94 000 CRÉTEIL |
| Emile Roux |
| 1, avenue de Verdun, 94 450 LIMEIL BREVANNES |
| Dupuytren |
| 1, avenue Eugène Delacroix, 91 210 DRAVEIL |
| Georges Clemenceau |
| 1, cité Georges Clémenceau, 91 750 CHAMPCUEIL |

Le présent marché concerne tous les sites Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Dupuytren et Georges Clemenceau.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la consultation et modalités

En application des articles L2124-1, R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

| | | |
|---|-----------------------------|------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 3/20 |
|---|-----------------------------|------|

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants :

- Le présent Règlement de Consultation incluant l'annexe relative au bulletin de visite ;
- L'acte d'engagement par lot, son annexe financière et l'annexe relative à la clause sociale ;
- Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) n° HMN25A06SRV et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° HMN25A06SRV et ses annexes pour chaque lot.

Dématérialisation des procédures

En application de l'article R.2132-2 du code la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique).

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par l'AP-HP, les soumissionnaires devront notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

L'acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

2.2. Forme du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire déterminé dans tous ses éléments au sens de la Directive 2014/24/UE du 26/02/2014 (contrat cadre), c'est-à-dire d'un marché à bon de commande au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ; à prix unitaires au sens de l'article R.2112-6 1° relatif au code de la commande publique.

2.3. Décomposition en lots et étendue

Les prestations, objet du présent marché, sont décomposées en cinq lots de la façon suivante :

Lot n° 1 – Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux de l'hôpital Henri Mondor.

Lot n° 2 – Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux de l'hôpital Albert Chenevier.

Lot n° 3 – Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux de l'hôpital Emile Roux.

Lot n° 4 – Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux de certains bâtiments de l'hôpital Dupuytren.

Lot n° 5 – Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux de l'hôpital Georges Clemenceau.

Un candidat a la possibilité de répondre pour un ou plusieurs lots.

Une offre technique devra être présentée pour chaque lot.

| | | |
|---|-----------------------------|------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 4/20 |
|---|-----------------------------|------|

| N° du lot | Intitulé du lot | Quantités prévisionnelles totales annuelles |
|-----------|--|---|
| 1 | Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux des Hôpitaux du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, site Henri Mondor | |
| | ZONE 0 | 42 295 m ² |
| | ZONE 1 | 43 277 m ² |
| | ZONE 2 | 42 953 m ² |
| | ZONE 3 | 17 700 m ² |
| | ZONE 4 | 8 644 m ² |
| N° du lot | Intitulé du lot | Quantités prévisionnelles totales |
| 2 | Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux des Hôpitaux du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, site Albert Chenevier | |
| | ZONE 0 | 13 146 m ² |
| | ZONE 1 | 10 913 m ² |
| | ZONE 2 | 14 644 m ² |
| | ZONE 3 | 5 829 m ² |
| N° du lot | Intitulé du lot | Quantités prévisionnelles totales |
| 3 | Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux des Hôpitaux du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, site Emile Roux | |
| | ZONE 1 | 9 795,23 m ² |
| | ZONE 2 | 11 303,89 m ² |
| | ZONE 3 | 10 424,39 m ² |
| N° du lot | Intitulé du lot | Quantités prévisionnelles totales |
| 4 | Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux des Hôpitaux du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, site Dupuytren | |
| | ZONE 0 | 28 953,00 m ² |
| | ZONE 1 | 4 257,07 m ² |
| | ZONE 2 | 6 826,25 m ² |
| | ZONE 3 | 7 749,31 m ² |
| N° du lot | Intitulé du lot | Quantités prévisionnelles totales |
| 5 | Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux des Hôpitaux du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, site Georges Clémenceau | |
| | ZONE 1 | 4 495,09 m ² |
| | ZONE 2 | 7 633,04 m ² |
| | ZONE 3 | 4 810,89 m ² |

2.4. Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du Cahier des Clauses Administratives Générales FCS.

Le délai maximum de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement conformément à l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique.

L'administration se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte bancaire ou postal indiqué à l'acte d'engagement.

| | | |
|---|-----------------------------|------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 5/20 |
|---|-----------------------------|------|

Le Comptable assignataire des paiements est Monsieur Le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le défaut de paiement dans les délais, ne permet pas au prestataire la suspension de la prestation, objet du présent marché.

Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie et de la constitution d'un cautionnement.

Une avance peut être accordée au titulaire du marché. Le versement et le remboursement de l'avance s'effectuent conformément aux modalités des articles R.2191-3, R 2191-6, R 2191-7, R 2191-8, R. 2191-16, R 2191-18, R. 2191-19 du code la commande publique. L'attributaire devra expressément indiquer sur l'acte d'engagement s'il accepte ou refuse l'avance. Le montant est fixé à 5% du montant minium du marché.

2.5. Variante

Le présent appel d'offres est lancé sans variante et le candidat doit respecter les définitions du CCTP.

Aucune variante ne pourra être proposée par le titulaire en cours de marché.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation. **Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions et toute modification unilatérale des documents rendra l'offre irrégulière.**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative de l'acheteur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le présent appel d'offre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

2.8. Période d'exécution

Le marché prendra effet pour une durée de 48 mois à compter du 31/01/2026 pour les lots 3,4 et 5. Et à compter du 01/02/2026 pour les lots 1 et 2. Au terme de ces délais, ils tomberont d'eux-mêmes sans dénonciation.

Le marché pourra être résilié sans indemnités à la seule initiative du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, dès lors qu'un marché central aura été notifié.

La décision de résiliation du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor sera notifiée au titulaire par lettre de la Directrice du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, via la plateforme de dématérialisation et par recommandé avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant chaque date anniversaire.

| | | |
|---|-----------------------------|------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 6/20 |
|---|-----------------------------|------|

2.9. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

2.10. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

2.11. Langue française

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française conformément à l'article R.2151-12 du code de la commande publique.

2.12. Groupement de candidats

Le groupement de candidats est autorisé : dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les candidatures et les offres devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement devra fournir les documents listés à l'article 3.1 et 3.2.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Cependant, le passage d'un groupement d'une forme à une autre peut être exigé à l'attribution du marché.

Si le groupement de candidats choisit de répondre de manière dématérialisée, un outil de co-signature est disponible sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2.13. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-4 du Code de la commande publique le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir à l'Acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Si le sous-traitant est occasionnel ou permanent ;

| | | |
|---|-----------------------------|------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 7/20 |
|---|-----------------------------|------|

- La part du sous-traitant dans le chiffre d'activité annuel du candidat ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un formulaire de déclaration de sous-traitance (DC 4).

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3.1, 3.2 (à l'exception des points 1 et 2 du 3.2.1 et point 2 du 3.2.2) pour chaque sous-traitant.

2.14. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique (clause sociale)

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots 1,2,3,4 et 5 du présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

POUR LES LOTS N°1, N°2 et N°3 :

Plaine Centrale Initiatives
Responsable - Secteur Clauses d'insertion
PLIE du Territoire GPSEA
Tél. : 01.41.94.90.54

POUR LES LOTS N°4 ET N°5 :

AVENIR INITIATIVES
Chargé de projets Achats Socialement Responsables
Facilitateur clause d'insertion

PLIE Intercommunal Nord Essonne
EEP Equilibre
64, Grande Rue
91 260 Juvisy-sur-Orge

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

| | | |
|---|-----------------------------|------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 8/20 |
|---|-----------------------------|------|

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2.15. Visite des candidats :

La réalisation effective des visites est obligatoire et conditionne la validité de l'offre.

Conditions de visite des lieux :

La visite est obligatoire et est à effectuer sur rendez-vous uniquement.

Le rendez-vous devra être pris au minimum 48 heures avant la date souhaitée de la visite auprès des responsables du pôle environnement qualité hôtelière de la Direction des Achats, Services Economiques et de la Logistique.

Les visites seront individuelles et devront avoir lieu au plus tard le **15/05/2025 à 12h00**.

Les modalités de la visite seront à déterminer avec les personnes responsables des visites :

| SITE |
|--|
| <p>Henri MONDOR <i>1, rue Gustave Eiffel</i> <i>94000 CRETEIL</i></p> <p>Nathalie ROGER 01.49.81.26.61</p> <p>Marie BESSON 01.49.81.42.19</p> <p>Adam CHLOUAH 01.49.81.46.25</p> |
| <p>Albert CHENEVIER <i>40, rue de Mesly</i> <i>94000 CRETEIL</i></p> <p>Nathalie ROGER 01.49.81.26.61</p> <p>Marie BESSON 01.49.81.42.19</p> <p>Adam CHLOUAH 01.49.81.46.25</p> |
| <p>Emile ROUX <i>1 avenue de VERDUN</i> <i>94450 Limeil-Brévannes</i></p> <p>Jérôme LETIENT 01.45.95.84.07</p> |

DUPUYTREN

1, rue Eugène Delacroix

91210 Draveil

Jacqueline ANASTASE

01 69 83 58 41

& Cyril BROCARD

01 69 83 64 41

Georges CLEMENCEAU

1, avenue G Clemenceau

91 750 Champcueil

Jean-Claude DANO

01.69.23.22.75

Pour chaque site, la visite conditionne la validité de l'offre.

L'offre des candidats n'ayant pas effectué la visite et joint l'attestation de visite remise à cette occasion **sera éliminée**.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER

3.1 CANDIDATURE :

Chaque candidat doit présenter à l'appui de son offre le dossier suivant :

1. Imprimé DC1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finance et de l'Industrie, en cas de groupement ;
2. Imprimé DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

Les mentions du capital et du Chiffre d'Affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Le cas échéant, en complément du formulaire DC2 les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- 3 En vertu du décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011, transmission des attestations relatives aux obligations de déclarations et aussi au paiement des cotisations. Ces attestations seront délivrées par l'URSSAF. Après notification du marché, le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché ;

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 10/20 |
|---|-----------------------------|-------|

- 4 La liste des travailleurs étrangers. Si le candidat n'emploie pas de travailleurs étrangers, une déclaration sur l'honneur sera fournie en ce sens. Le titulaire devra également transmettre ces attestations tous les 6 mois et ce, durant l'exécution du marché ;
- 5 Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au signataire des pièces est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

En cas de non présentation de ces documents dans le dossier de candidature, ils devront être fournis dans les 4 jours, suivant l'envoi d'une demande de précision sur la teneur des candidats via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr : le jour de l'envoi de la demande et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

3.2. OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

3.2.1. Documents obligatoires

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- 1) L'acte d'engagement (pour chaque lot, le cas échéant) complété (CCP ou compte bancaire ; n° de compte et adresse de la banque désignée ; code banque, code guichet, clé) accompagné de son annexe financière, datés, signés électroniquement. **Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désignées dans le lot. Le candidat est tenu de respecter la présentation de l'annexe financière définie par l'administration. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat. Dans le cas de groupement (voir art. 2.12.), l'acte d'engagement ainsi que ses annexes devront être signés par le mandataire expressément désigné et tous les membres ;**
- 2) Les annexes relatives aux cadres de réponses techniques et développement durable jointes au CCTP datées et signées électroniquement. Le candidat devra joindre un dossier technique ;
- 3) Le bulletin de visite pour chaque lot en Annexe n°1 du présent document.

La production de ces documents dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou tous autres signes distinctifs propriétés de l'AP-HP, est strictement interdite.

3.2.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- 1) L'attestation fiscale ou équivalent délivrée en 2025 par le comptable public ou équivalent ;

Si non présentation dans le dossier, ce document doit être fourni dans les 4 jours suivant l'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures) ;

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 11/20 |
|---|-----------------------------|-------|

Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code la commande publique.

Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français ;

1- Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, **date et signature électroniques** ;

2-Un RIB ou un RIP ;

3-Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues) ;

4-Les références de prestations similaires ;

5-Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-1 et D8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou le DC1 dans sa dernière édition ;

6-Attestations de Norme ISO ou Norme Européenne ;

7-Le Manuel Assurance Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001 ;

8-La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;

9-Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile. Le titulaire devra également transmettre une copie tous les ans et ce, durant l'exécution du marché ;

10-Tout élément que le candidat jugera utile et nécessaire à l'appréciation de son offre.

3.3 Communications et échanges d'informations par voie électronique

La candidature et l'offre doivent être transmises par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer® 5.5 ou Netscape Navigator® 7.2 (système d'exploitation Windows) ou compatible à Mozilla 17.3 ou Netscape® 7.02 (si système d'exploitation Linux). Afin d'acquies ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique.

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 12/20 |
|---|-----------------------------|-------|

A l'exception des documents nécessitant d'être cosignés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.12.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
avant la date et l'heure limite annoncée en première page du document.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme.

Dans ce cas, le candidat devra fournir au Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat si ce dernier ne le transmet pas après demande du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 13/20 |
|---|-----------------------------|-------|

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_.ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Mémoire technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plateforme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

La plateforme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listées à l'adresse <https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

L'envoi des réponses en deux temps est interdit.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la **candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde). La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 14/20 |
|---|-----------------------------|-------|

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat du **Départements des Marchés Publics** du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor - Hôpital Henri Mondor contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor
Hôpital Henri Mondor
Départements des Marchés Publics
1, rue Gustave EIFFEL – 94010 Créteil

Au plus tard à la date et l'heure indiquée en première page du document.

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer ni modifier son offre.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Le support physique électronique suivant est accepté : Clé USB

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

5.1. Enregistrement des offres et sélection des candidatures

La Commission Locale d'Appréciation des Offres du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor se réunit une première fois et formule un avis sur les propositions d'élimination des candidats dont l'offre est incomplète ou non recevable. Dans le cadre de la seconde réunion de la commission locale d'appréciation des offres du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, celle-ci prend connaissance du rapport d'analyse des offres et propose un avis sur le choix de l'attributaire.

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 15/20 |
|---|-----------------------------|-------|

5.2. Jugement des offres

Pour le jugement, l'acheteur procède, comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du code la commande publique.

Les offres sont appréciées à l'appui de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence pour la consultation.

- **CRITERE 1** (coefficient : 50%) : Valeur technique de le l'offre notée sur 100 points évaluée sur la base du contenu du mémoire technique, pondérée à 50% selon les éléments d'appréciation suivants :

- Sous-critère 1 : Organisation de la prestation : 40 points
 - Présentation d'un planning par zone et/ou secteur ou service, fréquences d'intervention avec le nombre de personnes dédiées du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés : 12 pts
 - Présence de l'encadrement et gestion de l'absentéisme (organigramme, fiches de poste, cv, nombre de cadres proposés en semaine et dimanche et jours fériés) : 12 pts
 - Formation prévue (nombre et type, durée, support de formation) : 8 pts
 - Cadences de travail par zone (m2/heure) : 4 pts
 - Temps de réalisation prévisionnel pour une chambre standard : 4 pts
- Sous-critère 2 : Description des Procédures et méthodes : 20 points
- Dossier technique des procédures et méthodes : nettoyage à l'eau, chimique, vapeur et autres le cas échéant 20 pts
- Sous-critère 3 : Matériels et équipements : 20 points
 - Type et nombre de gros ET petits matériels utilisés (fiches techniques, photos, composition...) : 5 pts
 - Produits d'entretiens utilisés (fiches techniques, conditionnement) : 5 pts
 - Maintenance du matériel : 5 pts
 - Vêtements de travail (fiches techniques, photos, fréquence des changes, entretien, équipements de protection) : 5 pts
- Sous-critère 4 : Suivi de la prestation : 20 points
 - Moyens de communication et relation avec le client : 5 pts
 - Modalités de contrôle et de traçabilité : 10 pts
 - Suivi des prestations : Méthodologie de reporting client : 5 pts

- **CRITERE 2** (coefficient 40%) : Prix noté sur 100 points – Pondération à 40 %

Le principe de notation retenu est le suivant :

Il est considéré que l'offre conforme et moins disante sert de valeur de référence pour le calcul et obtient la note maximum de 100.

Pour les offres conformes suivantes, le correspondant à l'écart constaté entre celles-ci et l'offre la moins disante vient minorer la note d'autant.

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 16/20 |
|---|-----------------------------|-------|

Par conséquent, la formule de pondération, pour la note, s'exprime comme suit :

Note / 100 = (offre la moins disante / offre à analyser) x 100

- **CRITERE 3** (coefficient : 10 %) : Les éléments de réponse du critère Développement Durable évalués sur la base des éléments de preuve en lien direct avec le chantier noté sur 100 points et pondérés à 10% selon les éléments d'appréciation suivants :

- Sous-critère 1 : Prise en compte de la protection de l'environnement : 50 points
 - Les consommables et produits d'entretien utilisés sur le chantier sont-ils écologiques ? (Fournir les éléments de preuve) : 20 pts
 - Les consommables utilisés (hors produits d'entretien) sur le chantier sont-ils : 10 pts
 - 1- recyclés
 - 2- réutilisables ou recyclables
 - Matériels utilisés pour la prestation de nettoyage : 20 pts
 - 1- consommation d'eau pour chaque matériel (Fournir les éléments de preuve)
 - 2- consommation d'électricité pour chaque matériel (Fournir les éléments de preuve)
- Sous-critère 2 : Prise en compte sociale et sociétale : 50 points
 - Le personnel présent sur le chantier est-il formé à la prévention des risques professionnels ? (Préciser le nombre de personnes formées) : 20 pts
 - L'équipe dédiée à l'hôpital (gestion des RH ou du planning, personnel sur l'hôpital...) intègre-t-elle des personnes handicapées ? (Préciser le nombre de personnes handicapées) : 20 pts
 - Décrire les actions supplémentaires en matière de développement durable, qui concernent exclusivement la prestation de cette consultation et qui ne figureraient pas dans vos réponses ci-dessus. : 10 pts

Au vu de ces critères, le représentant du pouvoir adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. La commission locale d'appréciation des Offres du groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor donne son avis sur ce classement. L'Acheteur retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

Une offre peut être déclarée inappropriée ou non conforme.

La Commission Locale d'Appréciation des Offres du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 17/20 |
|---|-----------------------------|-------|

Mondor se réserve le droit de déclarer l'appel d'offres infructueux, si elle n'a pas reçu d'offre qui lui paraisse acceptables.

L'acheteur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

ARTICLE 6 – LA NEGOCIATION

Conformément à l'article R2161-5, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Cependant, il pourra leur demander de préciser la teneur de leur offre.

ARTICLE 7 - NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la Commission Locale d'Appréciation des Offres du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, un courrier est adressé par le Départements des Marchés Publics du Groupe Hospitalo-Universitaire Henri Mondor au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence de l'attestation fiscale ou équivalent cité à l'article 3.2, le candidat devra obligatoirement le produire sous un délai de 4 jours à compter de la date de réception via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr, s'il ne l'a pas présenté dans son dossier de candidature.

Au cas où ce document ne parviendrait pas via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr au Départements des Marchés Publics du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Dès réception l'attestation fiscale vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Dès réception de l'attestation fiscale ou équivalent ou vérification de sa présence dans le dossier remis avec l'offre et des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail, l'ensemble des candidats est informé par courrier de l'avis de la Commission Locale d'Appréciation des Offres conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Le candidat retenu est informé du projet d'attribution et les autres candidats sont également informés dans les 48 heures.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signé du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Une note comprenant les questions des candidats et les réponses sera élaborée par le **Départements des Marchés Publics** du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor. Cette note, reprenant les questions et les réponses, sera adressée à l'ensemble des candidats.

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr au niveau de cette consultation.

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 18/20 |
|---|-----------------------------|-------|

La date limite d'envoi de demande de renseignements est fixée à la date en première page du document.

Le Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor transmettra les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – VOIES DE RECOURS

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Conformément à l'article R.221-3 du Code de justice administrative, tout litige juridictionnel pouvant surgir à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché serait porter devant le tribunal administratif de Paris :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice du Groupe Hospitalo-Universitaire Henri Mondor ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du marché.

Le Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor respectera un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 19/20 |
|---|-----------------------------|-------|

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION : ATTESTATION DE VISITE

Consultation n°HMN25A06SRV du 14/04/2025

« Prestations de nettoyage et/ou bio nettoyage des locaux des Hôpitaux du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, sites Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Dupuytren et Georges Clémenceau. ».

- € Lot N° 1 SITE HENRI MONDOR, 1 Rue Gustave Eiffel – 94010 CRETEIL
- € Lot N° 2 SITE ALBERT CHENEVIER, 40, rue de Mesly– 94000 CRÉTEIL
- € Lot N° 3 SITE EMILE ROUX, 1, avenue de Verdun – 94450 LIMEIL BREVANNES
- € Lot N° 4 SITE DUPUYTREN, 1, avenue Eugène Delacroix - 91210 DRAVEIL
- € LOT N° 5 SITE GEORGES CLEMENCEAU, 1, cité Georges Clémenceau - 91750 CHAMPCUEIL

Nom de la Société :

Adresse :

Téléphone :

Nom et qualité de la personne ayant effectué la visite des lieux :

M....., déclare avoir reçu de M/Mme toutes explications utiles pour l'exécution des prestations citées en objet.

Date de la visite :

À :

M.....

M/Mme

Délégué(e) de la société.....

Signature et cachet de la société

Signature et cachet du site

| | | |
|---|-----------------------------|-------|
| Hôpitaux Universitaires Henri Mondor | Consultation n° HMN25A06SRV | 20/20 |
|---|-----------------------------|-------|